

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du mercredi 22 novembre 2017 à 19 heures 30 - Réf. 2017.10

Réunion conjointe avec le CPAS à 19h30

Présents pour la Commune:

Messieurs Thierry LANNOY, Président;

Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;

Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE et Jean-Claude DEVILLE, Échevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION (à partir de 20h00),

Jean QUEVRIN (à partir de 20h10), Jean-Pol VISÉE, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX,

Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN (à partir de 19h55), Mme Céline PREVOO et Pascal VANCRAEYNEST, Conseillers et Conseillers

Mme Joëlle LECOCQ, Directrice générale.

Présents pour le CPAS:

En plus de Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Présidente;

MM. Ludovic HONNAY, Hugo NASSOGNE, Jean Pierre MARINX, M. Laurentino VELOSO COUTO, Mmes Daniéle

LEPORE, Anne-Catherine COCHART, Katty GUILLAUME et Chantal RESIMONT-BLASUTIG, Conseillères et

Conseillers;

M. Christophe DELIEUX, Directeur général.

Réunion conjointe Commune / CPAS

Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, le Conseil communal et le Conseil du CPAS sont convoqués.

Présentation du service de réinsertion socio-professionnelle du CPAS (problématiques rencontrées et activités développées tant au niveau des partenariats de formation/mise à disposition d'Article 60 qu'au niveau des ateliers d'insertion) par Mesdames Claire BRASSEUR et Anne-Pascale LEBOUTE.

Ordre du jour du Conseil communal arrêté en séance du Collège du 9 novembre 2017

Séance publique

Informations

Présentation ORES-Assets par Monsieur MOËS, Directeur de la zone Namur-Auvelais.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017
2. Marchés publics - Achat de nouvelles structures pour mise en conformité des plaines de jeux - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation - Décision
3. Marchés publics - Achat de mobilier pour le nouvel Atelier communal - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation - Décision
4. Marchés publics - Remplacement de l'infrastructure informatique de l'Administration communale - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation - Décision
5. Marchés publics - Achat de matériel informatique pour l'Administration communale, la Bibliothèque et l'EPN - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation - Décision
6. Marchés publics - Convention pour marché conjoint avec le SPW et la SWDE dans le cadre du marché public de travaux de pose d'une canalisation et réfection de la Rue d'Evrehailles - Décision
7. Marchés publics - « Entretien de voiries 2018 » - Approbation du contrat avec l'INASEP - Décision
8. Marchés publics - Achat de gasoil de chauffage et de gasoil routier pour l'exercice 2018 – Centrale de marchés : nouvelles adhésions - Décision
9. Patrimoine - Constitution d'un droit d'emphytéose sur un terrain communal sis à Dorinne, au carrefour des rues Chestrée et de l'Etat, à la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ORES Assets », pour cause d'utilité publique, en vue de la construction d'une cabine électrique haute tension préfabriquée - Décision
10. Patrimoine - Constitution d'un droit d'emphytéose sur une parcelle communale sise à Durnal, rue de Mianoye et rue du Pays de Liège, à la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ORES Assets », pour cause d'utilité publique, en vue de l'établissement d'une cabine électrique - Décision
11. Patrimoine - Mise à disposition de la caserne des pompiers d'Yvoir à la Zone de secours DINAPHI – Décision
12. Patrimoine/Subvention – Comptes annuels pour l'exercice 2016 de l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin » (camping de Spontin ainsi que les salles et l'appartement de l'ancienne gare de Spontin) - Approbation

13. Tutelle Fabriques d'église - Budget 2018 de la Fabrique de l'Eglise Protestante de Dinant-Morville.- Approbation
14. Tutelle CPAS - Budget du CPAS pour l'exercice 2018 - Approbation
15. Intercommunales – Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires du BEP, IDEFIN, ORES ASSETS, IMIO et INASEP – ordres du jour – Approbation.
16. Citoyenneté – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'asbl Territoires de la Mémoire pour les années 2018 à 2022 – Décision.
17. Enseignement - Appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de direction pour une durée supérieure à quinze semaines – Décision.
18. Questions groupe La Relève :
 1/Commission consultative de l'accueil : désignation d'un(e) suppléant(e) d'un(e) membre du conseil communal pour le groupe de la Relève (en complément du mandat attribué à Chantal Eloin-Goetghebuer en janvier 2017 suite au départ de Marielle Dewez) ;
 2/ Nuisances permanentes sur le nouveau cheminement lent entre le CHU et le village de Mont, susceptibles de décourager l'utilisation normale de ce tracé par les piétons et les vélos ;
 3/Suivi par la commune de la dépollution de la fosse de l'ancienne citerne à mazout à Evrehailles (Bail Sports).

Huis clos

19. Personnel enseignant - Ratification des décisions du Collège communal
20. Personnel enseignant – Démission d'un instituteur primaire – Prise d'acte
21. Personnel administratif - Démission d'un membre du personnel administratif – Prise d'acte

Réunion conjointe Commune / CPAS

La séance débute à 19 h 30.

Christophe DELIEUX, le Directeur Général du CPAS annonce la présentation d'un des services du Centre, à savoir, le service d'insertion socio-professionnelle.

En guise de préambule aux deux présentations, il relit un extrait de la note de politique générale jointe aux prévisions budgétaires 2018

« Il est opportun de préciser que dans toute politique d'insertion socio-professionnelle, l'insertion sociale occupe une place particulière car elle représente souvent, au vu du public dont le CPAS a la charge, un préalable dont on en peut se passer ; c'est en tout cas, l'avis de tous les intervenants du monde social.

Toutefois, il est utile également de préciser que, face à la pression financière que subissent les CPAS, cette étape primordiale d'un parcours d'insertion n'est pas souvent valorisée à sa juste mesure, car malheureusement, elle est peu visible en termes de résultats directs.

Il ne faut donc pas minimiser cet aspect.

Le bénéfice budgétaire n'est pas palpable MAIS une prise de conscience des économies possibles a un impact positif sur les dépenses de l'aide sociale. »

Paul-Marie PETIT, responsable du service social présente un power point pour la partie insertion professionnelle ; en substance, le Service de Réinsertion Professionnelle s'adresse à toute la population d'Yvoir.

Ses missions sont entre autres : la rédaction de C.V. et/ou de lettres de motivation, la consultation des offres d'emploi, l'information sur les aides à l'emploi, l'orientation vers des formations, la rédaction et l'évaluation des P.I.I.S., ... et bien sûr, la remise à l'emploi des bénéficiaires du R.I.S. via un contrat de travail Art.60 §7.

L'Art. 60 §7 est un outil extrêmement efficace et rentable puisqu'il permet de remettre au travail les bénéficiaires du CPAS et de faire baisser le budget alloué au paiement des RIS.

A cette fin le CPAS a conclu de nombreuses conventions avec des partenaires locaux.

S'en suit, la présentation par l'agent du service d'insertion (LEBOUTTE A-P) et la coordinatrice du PCS (HAUMONT Sylvie) pour la partie insertion sociale,

Le PCS et le service d'insertion du CPAS ont plusieurs projets en commun. La séance du 22/11/2017 est l'occasion pour ces services d'en présenter quelques-uns. Tout d'abord, les ateliers d'insertion qui se déroulent 2 à 3 fois par semaine. Les thématiques y sont variées : cuisine, culture, couture, environnement, philo, art, etc. Les objectifs généraux de ces ateliers visent à travailler l'isolement, sa relation à soi et aux autres, l'autonomie, la responsabilité, la réflexion, la participation communautaire, ou encore, découvrir de nouvelles pratiques culinaires, artistiques, culturelles, etc.

Parallèlement, des ateliers emploi-formation sont organisés tous les vendredis de 9h30 à 11h30 en collaboration avec l'EPN. L'objectif est de créer un espace accessible pour tous demandeurs d'emploi qui souhaitent obtenir un soutien dans ses démarches. Le PCS vise dans ce projet à créer des relations partenariales avec la Maison des Jeunes et le Parc résidentiel « la Gayolle » pour y délocaliser certains de ces ateliers. En partenariat avec le CIEP et les CPAS et PCS d'Yvoir et d'Anhée, des cours d'alpha sont également dispensés à Anhée à raison de 12 heures-

semaine. Le PCS participe plus particulièrement à la mise en place du projet « recettes de vie », financé par la Province, qui va aboutir à la confection d'un livre de vie concocté par les apprenants. Il est à noter que des journées bien-être sont également organisées au sein du CPAS, et à « la Gayolle » (mises en place par le PCS) afin de mettre l'accent sur le travail de perception de soi, de l'épanouissement et de l'acquisition de trucs et astuces.

A noter qu'à travers les différents projets, le travail social communautaire prend une place de plus importante. C'est ainsi que, par exemple, les participants ont maintenant davantage de responsabilité via la création du comité des spectateurs. En date du conseil communal du 22/11/2017, plusieurs d'entre eux sont d'ailleurs venus demander l'autorisation au Conseil de disposer des futurs bacs entreposés devant l'immeuble du CPAS pour y cultiver des plantes aromatiques et curatives.

La séance conjointe s'achève à 20h20'.

Réunion du Conseil communal

Présents:

Messieurs Thierry LANNOY, Président;

Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;

Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE et Jean-Claude DEVILLE, Échevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN,

Jean-Pol VISÉE, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN,

Mme Céline PREVOO, Conseillères et Conseillers ;

Mme Joëlle LECOCQ, Directrice générale.

Excusé :

M. Pascal VANCRAEYNEST, Conseiller.

Séance publique

La séance publique débute à 20h20'.

Informations :

Approbation par la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives de la MB 2 exercice 2017 par arrêté du 19/10/2017 reçu le 24/10/2017.

Approbation par la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives des comptes annuels pour l'exercice 2016 par arrêté du 06/11/2017 reçu le 08/11/2017.

Présentation ORES-Assets par Monsieur MOËS, Directeur de la zone Namur-Auvelais - (fin de la présentation à 21h25').

Conformément à l'art. 77 du règlement d'ordre intérieur, Monsieur Evrard, au nom du groupe La Relève, sollicite l'ajout de trois points d'actualité en séance publique et deux points à huis clos. Accord unanime des membres présents. Par ailleurs, La Relève regrette la modification de calendrier de cette séance, intervenue tardivement, ce qui n'est pas sans poser un problème organisationnel à certains conseillers.

En outre, se pose une fois de plus le problème de la qualité de gestion d'un dossier dont les éléments étaient connus du Collège communal depuis le mois de juin.

Madame Eloin réitère la demande de calendrier des séances du conseil établi sur un an comme cela avait été le cas en 2016.

Réponse du Bourgmestre :

C'est la première fois que le Collège a été amené à postposer tardivement une date annoncée de Conseil. Ce fait tient à la procédure complexe liée au dossier dont question.

17.10.01. - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'Echevin Custinne signale qu'il a remarqué, à postériori, une erreur matérielle dans la transcription du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 au point 16 – Mobilité - Règlement complémentaire de roulage pour diverses voiries communales. Une rectification matérielle sera portée en marge du procès-verbal concerné.

17.10.02 - Marchés publics - Achat de nouvelles structures pour mise en conformité des plaines de jeux - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 octobre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2017 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSPP/2017/0034 relatif au marché "Achat de nouvelles structures pour mise en conformité des plaines de jeux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Jeux multifonctions), estimé à 14.500,00 € hors TVA ou 17.545,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Jeux de balancement), estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Escalier), estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.800,00 € hors TVA ou 27.588,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 765/72501-60 (n° de projet 20170033) et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° F/PNSPP/2017/0034 et le montant estimé du marché "Achat de nouvelles structures pour mise en conformité des plaines de jeux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.800,00 € hors TVA ou 27.588,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

17.10.03 - Marchés publics - Achat de mobilier pour le nouvel Atelier communal - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 octobre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 novembre 2017 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSPP/2017/0033 relatif au marché "Achat de mobilier pour le nouvel Atelier communal" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mobilier de bureau), estimé à 16.675,00 € hors TVA ou 20.176,75 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Vestiaires), estimé à 5.310,00 € hors TVA ou 6.425,10 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Mobilier Infirmerie), estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 4 (Rayonnages), estimé à 9.440,00 € hors TVA ou 11.422,40 €, 21% TVA comprise;

* Lot 5 (Mobilier cuisine), estimé à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.025,00 € hors TVA ou 49.640,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-98 (n° de projet 20170068) et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° F/PNSPP/2017/0033 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour le nouvel Atelier communal", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.025,00 € hors TVA ou 49.640,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

17.10.04 - Marchés publics - Remplacement de l'infrastructure informatique de l'Administration communale - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 octobre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2017 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° S/PNSPP/2017/0022 relatif au marché "Remplacement de l'infrastructure informatique de l'Administration communale" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Nouveau serveur), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Reconditionnement ancien serveur et NAS), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170004) et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° S/PNSPP/2017/0022 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'infrastructure informatique de l'Administration communale", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

17.10.05 - Marchés publics - Achat de matériel informatique pour l'Administration communale, la Bibliothèque et l'EPN - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 octobre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2017 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSPP/2017/0035 relatif au marché "Achat de matériel informatique pour l'Administration communale, la Bibliothèque et l'EPN" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (PC portable), estimé à 1.820,00 € hors TVA ou 2.202,20 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Smartphone), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Petits périphériques), estimé à 1.210,00 € hors TVA ou 1.464,10 €, 21% TVA comprise;

* Lot 4 (Disque dur), estimé à 4.011,75 € hors TVA ou 4.854,22 €, 21% TVA comprise;

* Lot 5 (Licences Office 2016), estimé à 1.140,00 € hors TVA ou 1.379,40 €, 21% TVA comprise;

* Lot 6 (Hardware), estimé à 1.104,00 € hors TVA ou 1.335,84 €, 21% TVA comprise;

* Lot 7 (Matériel de projection), estimé à 579,00 € hors TVA ou 700,59 €, 21% TVA comprise;

* Lot 8 (Matériel bureautique), estimé à 872,00 € hors TVA ou 1.055,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.236,75 € hors TVA ou 13.596,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 104/742-53 (n° de projet 20170004), 767/742-53 (n° de projet 20170034), 767/749-52 (n° de projet 20170035) et 801/742-53 (n° de projet 20170038) et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° F/PNSPP/2017/0035 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique pour l'Administration communale, la Bibliothèque et l'EPN", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.236,75 € hors TVA ou 13.596,47 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

17.10.06 - Marchés publics - convention pour marché conjoint avec le SPW et la SWDE dans le cadre du marché public de travaux de pose d'une canalisation et réfection de la Rue d'Evrehailles - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 48 permettant une exécution conjointe pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 octobre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 novembre 2017 et joint en annexe;

Considérant que les travaux de réfection de la rue d'Evrehailles sont dépendants de l'exécution de la pose d'une canalisation, à charge de la Société Wallonne des Eaux et de la partie à charge du Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Namur ;

Considérant dès lors qu'il appert de passer par un marché conjoint pour ne pas scinder le marché ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la convention pour marché conjoint avec le Service Public de Wallonie, Direction Routes de Namur et la Société Wallonne des Eaux, ci-jointe.

Article 2

La Commune d'Yvoir est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Namur et la Société Wallonne des Eaux, à l'attribution du marché.

Article 3

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 4

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

17.10.07 - Marchés publics - « Entretien de voiries 2018 » - Approbation du contrat avec l'INASEP – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 octobre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 novembre 2017 et joint en annexe;

Considérant la proposition de contrat d'étude particulier – dossier n° VE-17-2800 pour le dossier « Entretien de voiries 2018 » ;

Considérant que la mission de l'auteur de projet inclut, d'une part, la direction et le contrôle du chantier suivant les conditions du règlement général du service d'études d'INASEP, et, d'autre part, la coordination sécurité (« étude » et « chantier ») aux conditions reprises à la convention C-C.S.S.P+R-VEG-17-2800 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles;

Considérant que le montant global des travaux est estimé (TVAC et hors frais d'études) à 449.999,99 € ;

Considérant le contrat INASEP référencé n°VEG-17-2800 relatif au marché " Entretien de voiries 2018 à Yvoir», d'un montant estimé de 32.594,28 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73308-60 (n° de projet 20170074) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le contrat n°VEG-17-2800 relatif au marché "Entretiens de voiries 2018" pour un montant estimé de 32.594,28 €.

17.10.08 - Marchés publics - Achat de gasoil de chauffage et de gasoil routier pour l'exercice 2018 – Centrale de marchés : nouvelles adhésions - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6 et 7° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2014 approuvant la création d'une centrale de marchés pour l'achat de gasoil de chauffage et de gasoil routier ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 novembre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 novembre 2017 et joint en annexe;

Considérant que la centrale de marché dont question a été créée sous l'égide de la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006 et notamment son article 2, 4° ;

Considérant que ladite loi a été remplacée par une nouvelle législation et qu'il convient dès lors d'adapter le règlement général régissant la centrale à la réglementation en vigueur ;

Considérant les conventions d'adhésion ratifiées *in illo tempore* par le CPAS (CPAS et tous les bâtiments mis à disposition des particuliers), les Fabriques d'église de Godinne, de Purnode, d'Evrehailles, de Dorinne, d'Yvoir, le Syndicat d'Initiative, l'ASBL La Victorieuse (salle des fêtes et salle Bail Sports d'Evrehailles), le Patrimoine de Godinne, l'ASBL GUAP (complexe sportif et buvette du football de Purnode) et le RFC Yvoir ;

Considérant que les conventions doivent être également adaptées à la nouvelle loi sur les marchés publics ;

Considérant que les Fabriques d'église de Durnal et de Spontin souhaitent se rattacher à la centrale d'achat ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver l'adaptation de la Centrale d'achat pour l'achat de gasoil de chauffage et de gasoil routier, ainsi que le règlement général de ladite Centrale déterminant son mode de fonctionnement à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2

D'approuver le nouveau modèle de convention à faire ratifier par tous les adhérents à la Centrale d'achat, présents et futurs.

Article 3

D'approuver l'adhésion des Fabriques d'église de Durnal et de Spontin à la présente Centrale.

17.10.09 - Patrimoine - Constitution d'un droit d'emphytéose sur un terrain communal sis à Dorinne, au carrefour des rues Chestrée et de l'Etat, à la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ORES Assets », pour cause d'utilité publique, en vue de la construction d'une cabine électrique haute tension préfabriquée – Décision

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant la demande formulée par la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ORES Assets », en date du 4 octobre 2016, en vue de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une parcelle communale sise à Dorinne, au carrefour des rues Chestrée et de l'Etat, pour une emprise de 30ca, en vue d'y installer une cabine électrique haute tension préfabriquée dite « Taurus »;

Considérant que cette opération est d'utilité publique;

Considérant le projet de constitution du droit d'emphytéose rédigé par le Comité d'acquisition de Namur et le plan de mesurage dressé le 17 août 2015 par Monsieur Gilles DELOUVROY, Géomètre-Expert du Bureau de Topographie et d'Expertises TENSEN & HUON sprl;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
ARRETE à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}:

La Commune d'Yvoir décide de constituer un droit d'emphytéose avec la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ORES Assets » sur une parcelle communale sise à Dorinne, au carrefour des rues Chestrée et de l'Etat, pour une emprise de 30ca, en vue d'y installer une cabine électrique haute tension préfabriquée dite « Taurus ».

Article 2 :

Le projet de constitution du droit d'emphytéose tel que présenté est adopté.

17.10.10 - Patrimoine - Constitution d'un droit d'emphytéose sur une parcelle communale sise à Durnal, rue de Mianoye et rue du Pays de Liège, à la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ORES Assets », pour cause d'utilité publique, en vue de l'établissement d'une cabine électrique – Décision

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant la demande formulée par la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ORES Assets » en vue de la constitution d'un droit d'emphytéose sur une parcelle communale, actuellement cadastrée comme bâtiment scolaire, sise à Durnal, rue de Mianoye et rue du Pays de Liège, pour une emprise de 29ca, en vue d'y installer une cabine électrique;

Considérant que cette opération est d'utilité publique;

Considérant le projet de constitution du droit d'emphytéose et le plan de mesurage dressé le 27 janvier 2014 par Monsieur J-P DELCORDE, Géomètre-Expert à Namur;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}:

La Commune d'Yvoir décide de constituer un droit d'emphytéose avec la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ORES Assets » sur une parcelle communale, actuellement cadastrée comme bâtiment scolaire, sise à Durnal, rue de Mianoye et rue du Pays de Liège, pour une emprise de 29ca, en vue d'y installer une cabine électrique.

Article 2 :

Le projet de constitution du droit d'emphytéose tel que présenté est adopté.

17.10.11 - Patrimoine - Mise à disposition de la caserne des pompiers d'Yvoir à la Zone de secours DINAPHI – Décision

A la demande du groupe La Relève, le Bourgmestre donne lecture de l'avis de légalité rédigé par Madame Amélie LALOUX, Receveur régional.

Si certaines réponses sont apportées en séance aux points soulevés dans l'avis de légalité, il n'en reste pas moins, d'une part, qu'un toilettage du projet de convention de mise à disposition soit opéré (uniformisation de la terminologie, ...) et d'autre part, que la liste des différents emprunts concernés soit clairement identifiée et intégrée dans le corps même de ladite convention.

En conséquence à l'unanimité des membres présents, le Conseil communal décide de reporter le point à une nouvelle séance qui est fixée au samedi 2 décembre 2017 à 9h00.

17.10.12 - Patrimoine/Subvention – Comptes annuels pour l'exercice 2016 de l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin » (camping de Spontin ainsi que les salles et l'appartement de l'ancienne gare de Spontin) – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin » pour occupation et gestion des biens communaux, à savoir le camping de Spontin ainsi que les salles et l'appartement de l'ancienne gare de Spontin, adoptée par le conseil communal le 27 août 2012;

Vu les documents présentés :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'année 2016

- Bilan au 31 décembre 2016
- Comptes de résultats au 31 décembre 2016
- Compte de Résultats prévisionnel pour l'année 2017;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, faite en date du 11 octobre 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant que, conformément à l'article L 1122-19, 2° du CDLD, Messieurs Julien ROSIERE et Patrick EVRARD membres de droit de l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin », ne prennent pas part au vote;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article unique

Les documents présentés (rapport de gestion 2016, bilan au 31 décembre 2016, comptes de résultats au 31 décembre 2016, budget et trésorerie prévisionnelle 2017) établis par l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin » sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

17.10.13 - Tutelle Fabriques d'église - Budget 2018 de la Fabrique de l'Eglise Protestante de Dinant-Morville.- Approbation

Vu l'arrêté royal du 07 février 1876 relatif à l'organisation des conseils d'administration des églises protestantes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier la partie III, Livre Ier, Titre VI ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015, par lequel le Ministre FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, reconnaît une paroisse protestante sise à Morville, route de Soulme, 100, ayant comme circonscription le territoire des communes de Dinant, Florennes, Yvoir et Hastière, ainsi qu'un oratoire situé à Dinant ;

Vu la délibération du 03 juillet 2017, parvenue en nos services le 28 août 2017, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Dinant-Morville arrête son budget, pour l'exercice 2018 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 août 2017 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé à la Directrice financière en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant l'avis **défavorable** quant à l'approbation du budget 2018 de l'Eglise Protestante de Dinant-Morville nous transmis par la Commune de Florennes en date du 05 octobre 2017 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé ci-après, le montant des allocations suivantes :

-Article concerné : article 23 des recettes extraordinaires

-Intitulé de l'article : subsides extraordinaires de la commune

-Ancien montant : 0,00 €

-Nouveau montant : 3.000,00 €

- Article concerné : article 44 des dépenses ordinaires

-Intitulé de l'article : fonds de réserve

-Ancien montant : 200,00 €

-Nouveau montant : 0,00 €

-Article concerné : article 15 des recettes ordinaires

-Intitulé de l'article : supplément de la commune dans les frais ordinaires du culte

-Ancien montant : 16.032,00 €

-Nouveau montant : 12.831,70 €

Vu que ces propositions de corrections sont justifiées par le fait que :

-une dépense extraordinaire doit être compensée par une recette extraordinaire, en l'occurrence, un subside extraordinaire communal ;

-une disponibilité budgétaire ne peut être prévue dans le fonds de réserve qu'à la condition expresse que l'organisme ne bénéficie d'aucune dotation communale ;

-les deux remarques précitées influent nécessairement sur le montant de la dotation ordinaire et extraordinaire des communes qui participent au financement de l'oratoire de Morville.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er

D'émettre un avis défavorable quant à l'approbation du budget 2018 de l'Eglise protestante de Morville, lequel présente une participation communale générale de 16.032,00 € pour les quatre communes participantes (Dinant, Florennes, Hastière, Yvoir), dont 3.687,36 € pour Yvoir.

Article 2

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision

est notifiée :

- au Conseil communal de la Ville de Dinant, lequel représente la tutelle d'approbation ;
- aux Conseils communaux de Florennes et d'Hastière, lesquels exercent une compétence d'avis.

17.10.14 - Tutelle CPAS - Art 112bis de L.O – Budget du CPAS pour l'exercice 2018 – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la Comptabilité communale;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 relatif à la comptabilité communale pour les CPAS;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB du 06/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement la tutelle administrative sur les décisions des CPAS, soumettant certains actes des CPAS à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;
Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux actes des CPAS et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14 novembre 2017 adoptant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2018;
Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale en date du 15 novembre 2017;
Considérant que le budget tel que présenté et élaboré est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}

Le budget de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale d'Yvoir est approuvé comme suit :

1. A l'ordinaire, le volume global Dépenses/Recettes s'élève à 2.584.648,70 € avec une intervention communale d'un montant de 1.086.620,16 €
2. A l'extraordinaire, le volume global Dépenses/Recettes s'élève à 246.000,00 €.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Mme la Présidente du CPAS ainsi qu'au Directeur général du CPAS.

Article 3

Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province.

17.10.15 - Intercommunales – Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires du BEP, IDEFIN, ORES ASSETS, IMIO et INASEP – ordres du jour – Approbation.

BEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.
- Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire.
- Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Dooms démissionnaire.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Alain GOFFAUX, Jean QUEVRIN, Laurent GERMAIN, Bertrand CUSTINNE et Pascal VANCRAEYNEST;

Décide

Article 1

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur à savoir :

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants
- Le Plan Stratégique 2018 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants

- Budget 2018 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants
- Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants
- Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Dooms démissionnaire : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2017.

Article 3

De transmettre un exemplaire de la présente à l'intercommunale précitée ainsi qu'à chacun des Délégués à cette Assemblée.

BEP Crématorium

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIERE, Madame Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN et Jean-Pol VISEE;

Décide

Article 1

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la Société Intercommunale BEP Crématorium à savoir :

1. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants
2. Le Plan Stratégique 2018 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants
3. Budget 2018 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2017.

Article 3

De transmettre un exemplaire de la présente à l'intercommunale précitée ainsi qu'à chacun des Délégués à cette Assemblée.

BEP Environnement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 par lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Julien ROSIERE, Bertrand CUSTINNE et Jean-Pol VISEE;

Décide

Article 1

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la Société Intercommunale BEP Environnement à savoir :

4. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants
5. Le Plan Stratégique 2018 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants
6. Budget 2018 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2017.

Article 3

De transmettre un exemplaire de la présente à l'intercommunale précitée ainsi qu'à chacun des Délégués à cette Assemblée.

BEP Expansion économique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Etienne DEFRESNE, Jean-Claude DEVILLE, Jean QUEVRIN, Bertrand CUSTINNE et Pascal VANCRAEYNEST;

Décide

Article 1

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la Société Intercommunale BEP Expansion Economique à savoir :

7. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
8. Le Plan Stratégique 2018 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
9. Budget 2018 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2017.

Article 3

De transmettre un exemplaire de la présente à l'intercommunale précitée ainsi qu'à chacun des Délégués à cette Assemblée.

IDEFIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017 par lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Mesdames Christine BADOR, Céline PREVOO et Chantal ELOIN-GOETGHEBUER;

Décide

Article 1

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la Société Intercommunale IDEFIN à savoir :

10. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
11. Le Plan Stratégique 2018 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
12. Budget 2018 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2017.

Article 3

De transmettre un exemplaire de la présente à l'intercommunale précitée ainsi qu'à chacun des Délégués à cette Assemblée.

ORES ASSETS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune est affiliée à ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier du 3 novembre 2017;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

Considérant que la commune a désigné 5 délégués à l'Intercommunale ORES Assets à savoir Messieurs Marcel COLET, Thierry LANNOY, Mesdames Chantal ELOIN-Goetghebuer, Christine BADOR et Céline PREVOO;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;
2. Affectations des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées ;
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> conformément à l'article 733§4 du Code des sociétés;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région;

Considérant qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation; condition relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes;

Décide

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

13. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2017 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
14. Affectations des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
15. Incorporation au capital de réserves indisponibles : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants.*

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2017.

Article 3

De transmettre un exemplaire de la présente à l'intercommunale précitée ainsi qu'à chacun des Délégués à cette Assemblée.

IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 juillet 2016 portant sur la prise de participation de la Commune d'Yvoir à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune d'Yvoir a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017, réceptionnée le 23 octobre 2017;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Yvoir est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir par

Messieurs Jean-Claude DEVILLE, Alain GOFFAUX, Madame Céline PREVOO, Thierry LANNOY et Patrick EVRARD;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Yvoir à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs;
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

1. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants
2. Désignation du nouveau collège de réviseurs ; à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants
3. Désignation d'administrateurs : à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants

Article 2

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'à chacun des Délégués à cette Assemblée.

INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu les statuts de l'intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 20/12/2017 par courrier du 09/11/2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, qui ont été désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (Madame Chantal Eloin-Goetghebuer et Messieurs Marcel Colet, Julien Rosière, Laurent Germain et Thierry Lannoy) ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite assemblée approuvé en Conseil d'administration du 8 novembre 2017, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2018.
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire;

Décide

Article 1^{er} :

D'approuver les 6 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20/12/2017 :

16. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
17. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
18. Approbation de la cotisation statutaire 2018 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
19. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
20. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2018 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*
21. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018 : *à l'unanimité par 18 voix sur 18 votants*

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20/11/2017 ;

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée ainsi qu'à chacun des Délégués à cette Assemblée.

17.10.16 - Citoyenneté – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'asbl Territoires de la Mémoire pour les années 2018 à 2022 – Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2013 d'adopter une Convention de partenariat avec l'asbl "Territoires de la Mémoire" pour les années 2013 à 2017 ;

Considérant que notre adhésion arrive à échéance fin de cette année 2017 et qu'il convient de renouveler la présente convention ;

Considérant la proposition écrite adressée à la Commune par l'asbl "Territoires de la Mémoire" en date du 15 septembre 2017 ainsi que le projet de convention;

Considérant l'objet social poursuivi par l'asbl, à savoir : « L'association a pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées qui menacent nos libertés, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle » ;

Considérant l'intérêt d'une telle démarche dans le cadre du devoir de mémoire, d'éveil à la citoyenneté et de l'éducation en général, autant de thématiques s'inscrivant dans les missions et objectifs communaux;

Considérant les outils et autres avantages mis à disposition par l'asbl en cas de signature de ladite convention;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1

De reconduire l'adhésion de la Commune d'Yvoir au réseau « Territoire de Mémoire » et d'adopter la Convention de Partenariat reprise en annexe de la présente pour les années 2018 à 2022.

Article 2

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente. Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus aux budgets des exercices 2018 à 2022 (0,025 € par habitant et par an).

Article 3

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis avec la convention dûment signée à l'asbl Territoires de la Mémoire sise rue de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège.

17.10.17. - Enseignement - Appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de direction pour une durée supérieure à quinze semaines – Décision.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par ceux du 10 avril 1995 et du 4 juillet 2013, fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 2 février 2007 créant un statut des directeurs d'école, et son article 56 fixant le principe d'appel à candidatures à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines;

Vu la circulaire 5087 du 12 décembre 2014 ayant pour objet la désignation à titre temporaire dans une fonction de direction pour une durée supérieure à quinze semaines.

Vu la circulaire 5471 du 26 octobre 2015, vade-mecum relatif au « statut des directeurs » pour l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que Mr René HEBETTE, né à Courrière, le 12 septembre 1959, directeur d'école à titre définitif à l'école de Durnal, est en congé de maladie depuis le 18 août 2017 jusqu'au 3 décembre 2017;

Considérant la délibération du Collège communal du 22 août 2017 désignant une directrice intérimaire, à temps plein, en qualité de directrice avec classe à titre temporaire, en remplacement de Mr René HEBETTE, à partir du 1^{er} septembre 2017;

Considérant qu'à partir du 15 décembre 2017, l'éventuelle absence pour maladie de Mr HEBETTE et par conséquent son remplacement, viendra à excéder 15 semaines.

Considérant que dans ce cas le Conseil Communal doit envisager un appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de direction pour une durée supérieure à quinze semaines.

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le profil de la fonction de directeur à pourvoir et les modalités pratiques d'appel à candidats pour cette désignation à titre temporaire ;

Considérant la délibération du Collège communal du 14 novembre 2017 qui arrête les conditions d'appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de direction pour une durée supérieure à 15 semaines à l'école de Durnal (Cfr annexe 1);

Considérant que le corps enseignant a été sollicité à remettre son avis écrit jusqu'au 20 novembre 2017 sur le profil de fonction de directeur et qu'un avis a été reçu ;

Considérant que le 22 novembre 2017, la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de directeur, (lettre de mission incluse, cfr annexe 2) ainsi que sur les modalités pratiques de l'appel à candidatures, et qu'elle a fait part de son approbation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Arrête, à l'unanimité, des membres présents

Art. 1er : Le profil de la fonction de directeur de l'école de Durnal.

Art 2 : Le profil du candidat au poste de direction de l'école de Durnal.

Art. 3: Les modalités pratiques et les conditions de l'appel à candidatures.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets immédiatement.

Point 18 - Questions groupe La Relève :

1/Commission consultative de l'accueil : désignation d'un(e) suppléant(e) d'un(e) membre du conseil communal pour le groupe de la Relève (en complément du mandat attribué à Chantal Eloin-Goetghebuer en janvier 2017 suite au départ de Marielle Dewez) ;

Cette demande n'a plus de raison d'être puisque Mme Vande Waele-Fossion est désignée depuis le début de la législature en qualité de suppléante dans cette commission.

Néanmoins, cette dernière tient à souligner qu'elle ne reçoit jamais de convocation pour cette commission.

Autre point d'attention soulevé par Mme Eloin-Goetghebuer concerne la définition des composantes de la commission.

2/ Nuisances permanentes sur le nouveau cheminement lent entre le CHU et le village de Mont, susceptibles de décourager l'utilisation normale de ce tracé par les piétons et les vélos ;

Enquête est en cours pour découvrir l'origine des incivilités équine.

3/Suivi par la commune de la dépollution de la fosse de l'ancienne citerne à mazout à Evrehailles (Bail Sports).

Point supplémentaire – 3 questions d'actualité :

1/ A Durnal, la largeur du chemin vicinal « Pré Toinette » a été rétablie à 4 m de large. Qu'en est-il ? Le Bourgmestre confirme qu'effectivement la largeur initiale a été rétablie par les hommes sur plus ou moins 20 m avec un empiérement suite à la reprise des limites de propriété par le riverain.

2/ A Evrehailles, il a été constaté que les locataires des lieux ont placé des briques sur les espaces de parking afin d'empêcher le stationnement. Mme Crucifix-Grandjean va en référer à la Dinantaise, gestionnaire des logements.

3/ A Godinne, quel avenir pour la gare suite aux contraintes financières croissantes ?

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 23h23'.

Huis clos

Le huis clos se termine à 23h35'. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 18 décembre 2017.

La Directrice générale,

Joëlle LECOCQ

Le Bourgmestre,

Etienne DEFRESNE